

On y remarque :

A/ Les parties communes spéciales ci-après :

Un hall commun, l'escalier avec sa cage, et le dégagement pour compteurs, deux cages d'ascenseurs.

B/ Les parties privatives ci-après :

1) un appartement du type III, situé à gauche côté avenue et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, une salle de bains, un water-closet, un couloir intérieur avec emplacement pour armoire, trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Vingt-quatre/millièmes des parties communes spéciales et vingt-quatre/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

2) deux appartements du type II, situés à droite respectivement côté avenue et en façade vers parc et comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, un hall de nuit, un water-closet, une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Chacun dix-neuf/millièmes des parties communes spéciales et dix-neuf/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

3) Un appartement du type I, situé à gauche en façade vers parc et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, une chambre à coucher, un hall de nuit, un water-closet, une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quatorze/millièmes des parties communes spéciales et quatorze/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

4) Plan numéro 9a (annexe VII numéro 4 au présent acte).

Ce plan est le dessin d'un étage type se reproduisant aux deuxième, quatrième, sixième, huitième, dixième et douzième étages.

On y remarque :

A/ Les parties communes spéciales ci-après :

Un hall commun, l'escalier avec sa cage et le dégagement pour compteurs, deux cages d'ascenseurs.

B/ Les parties privatives ci-après :

1) un appartement du type II G situé à gauche côté avenue et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher, un hall de nuit, une salle de bains, un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Vingt et un/millièmes des parties communes spéciales et vingt et un/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

2) un appartement du type I G situé à gauche en façade vers parc et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher, un hall de nuit, une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Seize virgule cinq/millièmes des parties communes spéciales et seize virgule cinq/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

3) Deux appartements du type II situés à droite, respectivement un côté avenue, et un en façade vers parc et comprenant chacun

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, un hall de nuit, une salle de bains, un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Dix-neuf/millièmes des parties communes spéciales et dix-neuf/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

4) Plan numéro 10a (annexe VII numéro 5 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la coupe allant de la façade côté avenue à la façade vers parc dans le Pavillon I.

5) Plan numéro 11a (annexe VII numéro 6 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la façade vers parc.

6) Plan numéro 12a (annexe VII numéro 7 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la façade latérale gauche.

7) Plan numéro 13a (annexe VII numéro 8 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la façade côté avenue.

8) Plan numéro 14a (annexe VII numéro 9 au présent acte).

Ce plan est le dessin des parkings. Ceux-ci font partie des parties communes générales.

9) Plan numéro 16a (annexe VII numéro 10 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la toiture.

On y remarque les parties communes spéciales ci-après :

La toiture, l'escalier avec sa cage et son dégagement pour les compteurs, la chambre pour la machinerie des ascenseurs, avec les machines et les ascenseurs, la galerie des séchoirs, les quatre poutrelles de déménagement.

### III. Plans concernant le Pavillon II du bloc I.

Plan numéros 6-7b (annexe VII numéro 11 du présent acte).

Ce plan est le dessin des sous-sols.

On y remarque :

a) les parties communes spéciales ci-après :

La galerie des garages, les couloirs vers les caves, une remise, une cave pour la conciergerie, une réserve,

une chambre pour compteurs à gaz, un silo avec sas, l'escalier avec sa cage et son dégagement pour compteurs, les deux cages d'ascenseurs.

b) les parties privatives ci-après :

I. Quatorze garages numérotés de I à I4 comprenant :

1) en propriété privative et exclusive :

Le garage proprement dit avec sa porte ou volet.

2) en copropriété et indivision forcée :

Chacun trois/millièmes des parties communes spéciales et les trois/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

II. Cinquante et une caves numérotées de 1 à 50 et 52, et constituant l'accessoire des appartements avec lesquels elles ont été vendues.

Chacune de ces caves comprend :

a) en propriété privative et exclusive :

La cave proprement dite avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

Les caves ne comportent pas de quotités dans les parties communes spéciales et générales, distinctes de celles attribuées à l'appartement dont elles constituent l'accessoire.

2) Plan numéro 8b (annexe VII numéro 12 du présent acte).

Ce plan est le dessin du rez-de-chaussée.

On y remarque :

A/ Les parties communes générales ci-après :

Les jardins à usage privatif attenant aux appartements du rez-de-chaussée.

B/ Les parties communes spéciales ci-après :

L'accès empierre de l'entrée, le hall d'entrée, le hall commun, l'escalier avec sa cage et son dégagement, les deux cages d'ascenseurs, la conciergerie comprenant : living avec cuisine, dégagement, hall de nuit, water-closet, salle de bains, deux chambres à coucher.

C/ Les parties privatives ci-après :

1) Un appartement du type "rez I", situé à gauche, côté avenue et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée avec emplacement pour armoires, une cuisine, un living, une chambre à coucher, une salle de bains, un water-closet, la jouissance privative du jardin attenant à l'appartement.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quatorze/millièmes des parties communes spéciales et quatorze/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

2) Deux appartements du type "rez-II", situés en façade vers parc respectivement à gauche et à droite et comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine, un living, un hall de nuit, un water-closet avec salle de bains, deux chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Chacun, les seize/millièmes des parties communes spéciales et les seize/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

3) Plan numéro 9/b (annexe VII numéro 13 du présent acte).

Ce plan est le dessin d'un étage type se reproduisant aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième étages.

On y remarque :

a) Les parties communes spéciales ci-après :

Un hall commun, l'escalier avec sa cage et dégagement, deux cages d'ascenseurs.

b) Les parties privatives ci-après :

Quatre appartements du type II dont deux sont situés côté avenue et deux en façade vers parc, chaque fois un à droite et un à gauche.

Chaque appartement comprend :

1) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, un hall de nuit, un water-closet et une salle de bains.

2) en copropriété et indivision forcée :

Dix-neuf/millièmes des parties communes spéciales et dix-neuf/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

4) Plan numéro 10/b (annexe VII numéro 14 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la coupe allant de la façade côté avenue à la façade vers parc dans le Pavillon II.

5) Plan numéro 11/b (annexe VII numéro 15 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la façade vers parc.

6) Plan numéro 13/b (annexe VII numéro 16 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la façade vers avenue.

7) Plan numéro 14/b (annexe VII numéro 17 au présent acte).

Ce plan est le dessin des parkings. Ceux-ci font partie des parties communes générales.

8) Plan numéro 16/b (annexe VII numéro 18 au présent acte).

Ce plan est le dessin de la toiture.

On y remarque les parties communes spéciales ci-après.

La toiture, l'escalier avec sa cage et son dégagement pour les compteurs, la chambre pour la machinerie des ascenseurs, avec les machines et les ascenseurs, la galerie des séchoirs, les quatre poutrelles de déménagement.

IV. Plans concernant le Pavillon III du bloc I.

1) Plan 6-7c (annexe VII numéro 19 du présent acte).

Ce plan est le dessin des sous-sols.

On y remarque :

A/ Les parties communes générales ci-après :

L'accès à la galerie des garages, la Cabine de Haute Tension avec salle pour tableaux Basse Tension.

B/ Les parties spéciales ci-après :

La galerie des garages, les couloirs vers les caves, une remise, une cave pour la conciergerie, une chambre pour compteurs à gaz, un silo avec sas, l'escalier avec

sa cage et son dégagement pour compteurs, les deux cages d'ascenseurs.

C/ Les parties privatives ci-après :

I) Les quatorze garages numérotés de 1 à 14 comprenant chacun :

1) en propriété privative et exclusive :

Le garage proprement dit avec sa porte ou volet.

2) en copropriété et indivision forcée :

Chacun trois/millièmes des parties communes spéciales et trois/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

II) Cinquante et une caves numérotées de 1 à 48 et de 50 à 52, constituant l'accessoire des appartements avec lesquels elles sont vendues.

Chacune de ces caves comprend :

a) en propriété privative et exclusive :

La cave proprement dite avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée :

Les caves ne comportent pas de quotités dans les parties communes spéciales et générales distinctes de celles attribuées à l'appartement dont elles constituent l'accessoire.

2) Plan numéro 8c (annexe VII numéro 20 du présent acte).

Ce plan est le dessin du rez-de-chaussée.

On y remarque :

A/ Les parties communes générales ci-après :

Les jardins privatifs, le bassin.

B/ Les parties communes spéciales ci-après :

L'accès empierre de l'entrée, le hall d'entrée, le hall commun, l'escalier avec sa cage et son dégagement, les deux cages d'ascenseurs, la conciergerie comprenant : un hall d'entrée, un living, une cuisine, deux chambres à coucher, une salle de bains, un dégagement avec emplacement pour armoire.

C/ Les parties privatives ci-après :

1) un flat, situé à droite, côté avenue et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, un living avec alcôve, une salle de bains, une cuisine, la jouissance du jardin privatif attenant au flat.

b) en copropriété et indivision forcée :

Les douze/millièmes des parties communes spéciales et les douze/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

2) un appartement du type II G situé à droite en façade vers parc et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher, une salle de bains, un water-closet, un hall de nuit avec emplacement pour armoire, la jouissance du jardin privatif attenant à l'appartement.

b) en copropriété et indivision forcée :

Dix-huit/millièmes des parties communes spéciales et dix-huit/trois millièmes des parties communes générales y compris le terrain.

3) Un appartement du type I G, situé à gauche en façade vers parc et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, un living avec terrasse, une cuisine avec terrasse, un hall de nuit, un water-closet, une salle de bains, la jouissance du jardin privatif attenant à l'appartement.

b) en copropriété et indivision forcée :

Seize/millièmes des parties communes spéciales, et les seize/trois millièmes des parties communes générales, y compris le terrain.

3) Plan numéro 9/c (annexe VII numéro 21 au présent acte).

Ce plan est le dessin d'un étage-type se reproduisant aux premier, troisième, cinquième, septième, neuvième et onzième étages.

On y remarque :

A/ Les parties communes spéciales ci-après :

Un hall commun, l'escalier avec sa cage et le dégagement pour compteurs, deux cages d'ascenseurs.

B/ Les parties privatives ci-après :

1) Un appartement du type III, situé à droite, côté avenue et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, une salle de bains, un water-closet, un couloir intérieur avec emplacement pour armoire, trois chambres à coucher.

b) en copropriété et indivision forcée :

Vingt-quatre/millièmes des parties communes spéciales et vingt-quatre/trois millièmes des parties communes générales.

2) Deux appartements du type II, situés à gauche, respectivement côté avenue et en façade vers parc et comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, un hall de nuit, un water-closet, une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Chacun dix-neuf/millièmes des parties communes spéciales et dix-neuf/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

3) Un appartement du type I, situé à droite en façade vers parc et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, une chambre à coucher, un hall de nuit, un water-closet, une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quatorze/millièmes des parties communes spéciales et quatorze/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

4) Plan numéro 9c (annexe VII numéro 22 au présent acte).

Ce plan est le dessin d'un étage type se reproduisant aux deuxième, quatrième, sixième, huitième, dixième et douzième étages.

On y remarque :

A/ Les parties communes spéciales ci-après :

Un hall commun, l'escalier avec sa cage et le dégagement pour compteurs, des cages d'ascenseurs.

B/ Les parties privatives ci-uprès :

1) Un appartement du type II G, situé à droite côté avenue et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher, un hall de nuit, une salle de bains, un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Vingt et un/millièmes des parties communes spéciales et vingt et un/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

2) Un appartement du type I G situé à droite en façade vers parc et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher, un hall de nuit, une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Dix-sept/millièmes des parties communes spéciales et dix-sept/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

3) Deux appartements du type II situés à gauche, respectivement côté avenue et en façade vers parc et comprenant chacun :

a) en propriété privative et exclusive :

Un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, un living avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, un hall de nuit, une salle de bains, un water-closet.

b) en copropriété et indivision forcée :

Dix-neuf/millièmes des parties communes spéciales et dix-neuf/trois millièmes des parties communes générales dont le terrain.

4) Plan numéro 10c (annexe VII numéro 23 au présent acte).